

AIDE MEMOIRE SUR LA PROTECTION TRANSVERSALE

QU'EST CE QUE LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

La **Protection Transversale** est le processus d'intégration des principes de protection, objectifs, et approches dans toutes les activités humanitaires. La protection transversale améliore la programmation en la rendant plus sûre afin de respecter la dignité et la sécurité et le bien être des communautés que l'on assiste. Pour assister les communautés de façon durable et de la bonne manière il faut s'assurer que les éléments clés de protection suivants soient pris en compte à tous les stades de la programmation :

1. Ne pas nuire : Éviter d'exposer les personnes à de dangers additionnels à la suite de vos actions ou inactions, et les protéger de dangers physiques et psychologiques : prioriser la dignité et la sécurité des personnes

2. Accès effectif : Permettre aux personnes d'accéder à une assistance et à des services impartiaux – proportionnellement à leurs besoins et sans aucune barrière (discrimination par exemple). Porter une attention particulière aux individus et aux groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables, notamment les enfants, les personnes handicapées et/ ou âgées et/ ou qui ont des difficultés d'accès à l'assistance et aux services.

3. Redevabilité envers les bénéficiaires : Les mécanismes par lesquels les populations affectées peuvent évaluer la pertinence des interventions, exprimer leurs préoccupations et ou formuler des plaintes.

4. La participation et l'autonomisation : Soutenir le renforcement des capacités pour l'autoprotection des communautés et les aider à faire valoir leurs droits, y compris le droit à un logement adéquat, aux besoins primaires et aux services de base.

POURQUOI DEVONS-NOUS ASSURER LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

La **Protection Transversale** permet de maximiser l'impact de la protection dans les programmes d'assistance.

A travers l'intégration des éléments de protection dans la distribution de l'assistance, les acteurs humanitaires s'assurent que leurs activités ciblent les plus vulnérables, renforcent la sécurité, la dignité et le bien être des communautés affectées et promeuvent et protègent les droits des bénéficiaires, tout en ne contribuant pas à la discrimination, à la négligence et aux violations des droits de l'homme (abus, violences, exploitation).

QUI DOIT ASSURER LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

Tous les acteurs humanitaires partagent la responsabilité d'intégrer la protection dans la réponse humanitaire, y compris le personnel des services généraux et sectoriels, le personnel du programme, le personnel en charge du plaidoyer, de la conception, du suivi et de l'évaluation.

Le Cluster protection peut fournir des orientations sur la **Protection Transversale** aux autres clusters.

COMMENT POUVONS-NOUS ASSURER LA PROTECTION TRANSVERSALE ?

- En incluant les éléments de protection transversale dans tous les stades de la programmation, et comme principes fondamentaux dans la distribution de l'aide humanitaire
- En intégrant des indicateurs de protection transversale dans le cycle de chaque projet.

DOCUMENTS DE REFERENCE POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA PROTECTION TRANSVERSALE

Le Cluster Protection Global (GPC) met à la disposition des humanitaires des outils de référence sur la protection transversale :

- Des listes de contrôle sectorielles donnant des conseils pour chaque cluster
- Un manuel de formation et des modules sur la protection transversale.

Le cluster protection au Mali a aussi développé un guide de protection transversale



Travailler ensemble pour la Protection

Pour toute information ou question, prière de contacter: mllibacpm@unhcr.org